

DÉPARTEMENT DE JEMMAPE.

N^o. 183

Charleroy, le 13 Mai 1812

LE SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Charleroy.

Monsieur le Maire de la Commune de Villers perwin

Monsieur le Maire,

Je vous invite à me faire connaître s'il est bien vrai que des Enfants se permettent de négliger de M. déclarer la naissance de leur Enfant, dans ce cas, vous devez les appeler près de vous et vous les sommer de déclarer s'ils reconnaissent pour leurs Enfants légitimes ceux dont ils auroient négligé de déclarer la naissance, vous leur demanderez les prénoms qu'ils Entendent leur donner, et vous rédigerez de suite l'acte de leur naissance sur papier libre dans la forme prescrite, en attendant les instructions ultérieures que je vous donnerai lorsque vous m'aurez adressé ces actes.

Le Recteur de votre Eglise Succursale doit avoir tenu note de tous les Enfants qu'il a Baptisés, vous pourriez Monsieur le Maire, en comparant cette note avec votre registre de l'état Civil, de couvrir ceux qui se sont permis de ne pas remplir l'obligation que leur impose la loi, vous aurez soin de les prévenir qu'ils Encourent la punition d'un Emprisonnement de six jours à six mois, et d'une Amende de 16 francs à 300 francs.

2

Je recommande à votre sollicitude, Monsieur
le Maire, l'accomplissement des mesures que je vous
indique pour faire Cesser, s'il Existe dans votre
Commune, un mal qui exerois des suites très Graves.

J'ai l'honneur de vous saluer
Très
Respectueusement